

Mairie de Couture d'Argenson
9 Rue de l'Eglise
79110 COUTURE D'ARGENSON
☎ : 05.49.07.87.22
Mail : mairie-couture-argenson@paysmellois.org

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7
Votants : 7

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2024

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr KONATE Amadou, Mr BOUREAU Jean-François, Mr GEOFFROY André, Mr JACCARD Claude, Mme BIRET-CHAUSSAT Anne.

Absents : Mme BEAUBEAU Adeline, Mr THINON Philippe.

Secrétaire de séance : Mme BIRET-CHAUSSAT Anne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 4 avril 2024.

OBJET : CONNAISSANCE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU ET DU MAILLAGE BOCAGER

M. le Maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans réalisation de l'inventaire des zones humides afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 29/04/2022.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs

1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	10/10/2022	10
2 ^{ème} réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	17/10/2022	9
3 ^{ème} réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	05/09/2023	5

Les prospections de terrain se sont déroulées en majorité entre le 07/11/2022 et 08/11/2022.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, 0 remarque demandant une levée de doute n'a été émise.

Tout au cours du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'article sur leur site internet, etc.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pendant plus de 4 semaines sur la période suivante : 27/07/2023 – 05/09/2023.

Aucune personne s'est déplacée. Il en découle aucune remarque recueillie dans un cahier tenu par la mairie.

Les grands chiffres de l'inventaire

En séance, le bureau d'études Hydroconcept, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **0,48 ha** de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent **0,02 %** de la surface communale.

Ce sont 265 sondages pédologiques qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

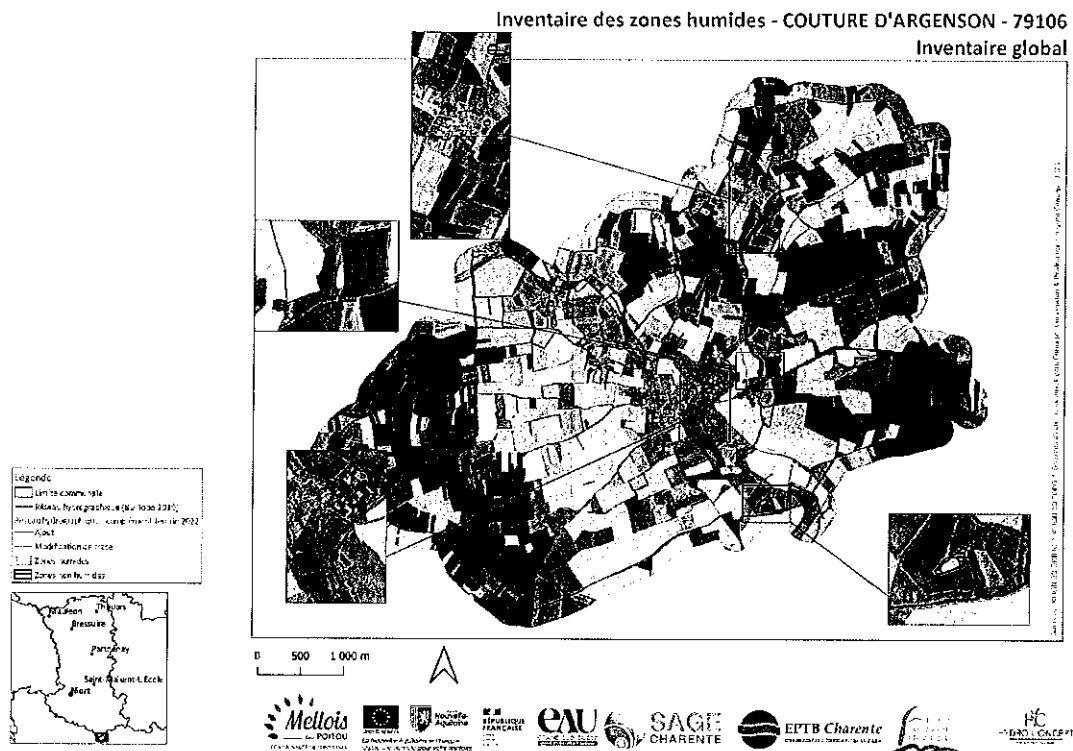
0 plans d'eau, mares, bassins de rétention en lien avec les zones humides ont été répertoriés sur la commune.

Le réseau hydrographique de la commune n'a pas été modifié mais a été complété de 5 980 mètres linéaires d'écoulement. Ceci correspond à des annexes

du Guidier et des fossés présents pour faciliter l'évacuation des eaux ou des cours d'eau ne figurant pas dans le référentiel BdTopo de l'IGN.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, lavoir remblais, engorgement, forage, sortie drain, etc...

Quelques zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.



Suites à donner

De plus, M. le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager seront consultables en mairie.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- APPROUVER le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocage ;
- DONNER pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Après délibération, le conseil municipal approuve :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocage ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET : DEMANDE CONCERNANT UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr CHAVOUET Arnaud a fait une demande auprès de la Mairie concernant une partie d'un chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées AP16 et AP17.

En effet, il souhaiterait que la commune lui cède cette partie de chemin communal. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, au vu des éléments présentés par Mr CHAVOUET Arnaud, décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable.

POUR : 6 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire

le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Propositions du conseil municipal :

- Une maison, voire un petit immeuble accueillant un public défavorisé,
- Une aire de camping-car,
- Des annexes artisanales dans certaines résidences principales (à définir),
- Une salle polyvalente pour l'accueil de l'école et/ou d'adultes en complément de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

OBJET : DEVIS COLUBARIUM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le columbarium actuel compte 8 cases.

A ce jour il ne reste plus que 2 cases libres.

Deux devis ont été demandés auprès de :

- EIRL Bonnet Nicolas pour un montant de 2481.80 € TTC
- Pompes funèbres et marbrerie Geoffroy pour un montant de 1880 €.

Le Conseil Municipal est favorable et accepte le devis des Pompes funèbres et marbrerie Geoffroy pour un montant de 1880 €.

Par la même occasion, il a été proposé d'étudier dans un prochain conseil municipal, de délibérer sur des caves urnes et par conséquent de modifier le règlement du cimetière.

OBJET : SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA

PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du **26 mars 1998**, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

OBJET : ACTION PASS'SPORT ET LOISIRS

Le sport jouant un rôle de lien social et d'animation, les élus du canton de Chef-Boutonne remettent en place une action en faveur des jeunes pour la pratique du sport : PASS' SPORT.

PASS' SPORT, c'est quoi ?

PASS' SPORT LOISIRS permet aux enfants de Couture d'Argenson de bénéficier d'une réduction sur le prix de l'inscription à une activité sportive par enfant, présente sur le canton de Chef-Boutonne et pour un abonnement Ecole des Loisirs par enfant (scolarisé de la maternelle à la 3^{ème}), et cela pour l'année scolaire 2024/2025. Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la reconduction de l'action pass'sport et loisirs pour l'année 2024/2025.

OBJET : CONVENTION AVEC LA MDDS POUR LA « RESABOX »

La MDDS souhaite proposer l'installation de boîtes de livraison « Résabox » à certaines bibliothèques afin de répondre à l'objectif de modernisation du service de livraison de livres réservés en milieu rural.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention afin de définir les modalités d'installation et d'entretien de cette « résabox ».

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches concernant l'installation de cette « résabox » et à signer tous les documents s'y afférant.

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024,

M. Eric RACINE, le Maire, expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Questions diverses

-Création de poste : Mr le Maire expose qu'il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail de Mme ROUSSELOT Claudine, de 22h à 25h hebdomadaires. Le Conseil Municipal est favorable et mandate le Maire pour faire les démarches nécessaires : saisine du CST (Comité Social et Territoriale), vacance d'emploi en parallèle.

-Mme COUCHE : Mr le Maire expose qu'il conviendrait de faire borner la partie de trottoir qui se situe devant la maison de Mme COUCHE pour régulariser le fait que cela appartient à la commune.

La partie devant la parcelle à Mr BAYOUX est également concernée.

Un devis a été demandé à un géomètre et a été accepté pour régulariser tout cela.

-Fredon : le Conseil Municipal accepte la reconduction de l'adhésion à FREDON pour l'année 2024.

-Fresque MARPAHVIE : Mr le Maire expose que la MARPAHVIE souhaite valoriser leur vue sur l'extérieur et par la même occasion apporter à la rue devant le bâtiment, un peu d'art urbain en confectionnant une fresque avec différents partenaires (écoles d'art, lycées, etc...). Le Conseil Municipal est favorable et attends des précisions quant à ce projet.

-Atelier mobilité : dans le cadre des ateliers mobilités CIF-SP, l'association propose pour la deuxième saison consécutive de nouvelles actions pour les publics les plus éloignés. L'association sera présente à la salle des fêtes le 19 juin à 10h pour un atelier prévention code et conduite avec l'appui de l'auto-école solidaire nouvellement implantée sur le territoire.

Couture d'Argenson le 14 mai 2024

Mr le Maire,
Eric RACINE

Le secrétaire de séance,
BIRET CHAUSSAT Anne,



